

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de Montréal et de Laval

Par courriel

Montréal, le 28 mars 2023

Objet : Demande d'accès concernant les adresses suivantes : 4850 à 4870, avenue Dunn, lot 2 091 652, cadastre du Québec, arr. Sud-Ouest, Montréal (Québec)

N/Réf: 200817738 V/Réf: Art 23-24

Madame^{Art 53-54}

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 6 décembre 2022, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande pour l'adresse suivante : 4850, avenue Dunn, lot 2 091 652, cadastre du Québec, arr. Sud-Ouest, Montréal (Québec)

Vous noterez que, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à nous par courriel à l'adresse suivante : dr06acces@environnement.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information Direction régionale de Montréal 5199 rue Sherbrooke Est, bureau 3860 Montréal (Québec) H1T 3X9 www.environnement.gouv.qc.ca

Courriel dr06acces@environnement.gouv.qc.ca

Internet: www.mddelcc.gouv.qc.ca

SECTION A

	RAPPORT D'IN MATIÈRES DAN	()	programmée de contrôle plainte	
I/Référence	: 7610-06-01-0272001			•
To CIDREQ	:			
Pate de l'inspection	:2002/02/28		Heure	
Iom de l'inspecteur	: Iris Diaz		Ticure	.
DENTIFICATION	. It is Diaz	~		
Lieu inspecté (nom, adresse, lot, cadastre Le Groupe Guy inc.	e)	Raison sociale et ac (si différente)	dresse postale	
4850, rue Dunn				-,
Montréal (Québec)				
H4E 1C1				<u> </u>
Type d'activité				Section
Centre d'entreposage Centre de traitement			()	B B
Utilisateur à des fins énerg	gétiques		()	В
Lieu d'élimination			()	В
Réutilisateur			()	C
Producteur	·		(')	D
Type d'entreposage			Nb	Section
a) Intérieur :				
- en contenants			()	E
	nénagée ou dans un conteneur		()	F
- en réservoir de surface	;		(/)	G
- en citerne			()	Н
b) Extérieur :			Nb	Section
- en contenants			()	I
- en vrac dans un conter	neur		()	J
- en réservoir de surface	•		()	G
- en citerne - en réservoir souterrain			()	H K
- en tas sur une aire rése			()	L
` ′	NOM/FONCT Art 53-54 - présiden		_765	TÉLÉPHONE 5-0811
ENCONTRÉE(S):				4.000474704
				•
LAIGNANT/PLAIGNANT	E : Rencontré(e) : oui	() non () n	/a ()	
LAIGNANT/PLAIGNANT OM/ADRESSE	Rencontré(e): oui	() non () n		ne :

PIÈCES ANNEXÉES :	Photo(s) Nb ()	Croquis Nb ()	Carte(s)	Plan(s)
			n°	n°
	Échantillon(s) Nb () Eau	() Air	() Sol	() M.D.
	Lieu de prélèvement et nature :			
	Autre(s) () Précisez:	1° 2° 3°		
		4°		
BUT:	Vérifier la gestion et l'élim	nination de MDR.		
	·			
•				
•				
				·
			·	
•				
•				

SECTION D

PRODUCTEUR

- Type d'entreprise Réparation	mécaniq	ue et pe	inture de	camions	S.				
				nanamina-iv-					
			 	· *				W	
- C.A. émis		OUI	()	NON	()	N/A	(V)	L.22	
. date	:								
- L'entreprise rencontre-elle les conditions d'application de l'article 1	: 04	ОШ	()	NON	(V)	-			
. si OUI :									
a) secteur d'activité (annexe 3)	:					_			
b) M.D. entreposées (annexe 4)	•					-			
				·····		-			
				~		-			
c) registre:						-			
. tenu	:	OUI	()	NON	()			L.70.6	
. conforme	:	OUI	()	NON	()			R.106	
. à jour		OUI	()	NON	()			R.107	
. délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	()	NON	()			R.108	
- L'entreprise rencontre-elle les conditions d'application de l'article 1	: 09	OUI	()	NON	(v)		•		
. si OUI :									
a) secteur d'activité (annexe 8)	:						÷		
b) bilan annuel de gestion:						_		•	
. préparé	:	OUI	()	NON	()	N/A	()	L.70.7	
. conforme	:	OUI	()	NON	()			R.110	
. transmis	:	OUI	()	NON	()			R.111	
- Cessation des activités ou démantèlement de tout bâtiment ayar contenu des M.D.	: nt	OUI	()	NON	(V)	N/A	()		
. si OUI :									
a) préavis de 30 jours au ministre	. :	OUI	()	NON	()			R.13	
b) décontamination ou démantèlement conforme	nt :	OUI	()	NON	()			R.13	
- Biens meubles, immeubles, ouvrages équipements maintenus en bon état	et :	OUI	(V)	NON	()			R.37	
- Quantité produite annuellement		OUI	()	NON	(v)				

- Déversement accidentel	:	OUI	()	NON	(\mathbf{V}_{i})			
. si OUI :								
a) cessation du déversement	:	OUI	()	NON	()			R.9
b) avis au ministre	:	OUI	()	NON	()			R.9
c) décontamination	:	OUI	()	NON	()			R.9
-M.D. entreposées pour une période de plus de 12 mois et pour laquelle un registre est tenu	:	OUI	()	NON	(V)			L.70.8, R.112
. si OUI :								
 a) demande de prolongation d'entreposage 								
. présentée	:	OUI	()	NON	()	N/A	()	L.70.8
. autorisation émise	:	OUI	()	NON	()	N/A	()	L.70.8
b) gestion des M.D. conforme au plan de gestion	:	OUI	()	NON	()	N/A	()	L.123.1
N.B. À l'égard des matières et objets conto supérieure à 10 000 mg/kg la deman décembre 2000.	enani de de	t des BP e prolon	C ou co gation d	ntaminés 'entrepos	par des sage ne s	BPC don 'applique	t la concei e qu'à com	ntration est apter du 1 ^{er}
- Mélanges ou dilutions conforme	:	OUI	()	NON	()	N/A	(/)	R.10
- Présence d'un transformateur inutilisable	:	OUI	()	NON	(/)			
. si OUI, drainé	:	OUI	()	NON	()			R.16
- Expédition d'une M.D. dans un lieu autorisé	:	OUI	(v)	NON	()	N/A	()	R.11
. si OUI :								
a) contrat conforme entre l'expéditeur et le destinataire et délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(')	NON	()	N/A	()	R.11
 b) M.D. confiées à un transporteur autorisé et délai de conservation du document d'expédition respecté (2 ans) 	•:	OUI	(V)	NON	()	N/A	()	R.12-21
- Présence de matières et objets contenant des BPC ou contaminés par des BPC	:	OUI	()	NON	(/)			
. si OUI, regroupés et entreposés à l'écart des autres M.D. ou placés dans un conteneur	:	OUI	()	NON-	()	N/A	()	R.42

N.B. Cet article ne s'applique pas s'il s'agit d'une exclusion prévue aux paragraphes 2° et 5° de l'article 31.

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL Y A ENTREPOSAGE DE BPC ET S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE AUX ARTICLES 31, 32 ET 81 DU R.M.D.										
1. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C.		DE	:		OUI	()	NON	()	
Si oui :										
- Entreposage intérieur										
. Bâtiment protégé par un système :									/	/
a) de détection d'intrusion	:	OUI	()	NON	()			R.88
 b) de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie 	:	OUI	()	NON	()			R.88-91
c) d'extinction automatique d'incendie	:	OUI	()	NON	()	/	/	R.88
- Entreposage extérieur										
. Lieu d'entreposage protégé par un système de détection d'intrusion	:	OUI	()	NON	()			R.88
2. ENTREPOSAGE INTÉRIEUR DE 20 MOINS DE LIQUIDES CONTENANT				.:	OUI	J	/)	NON	()	
Si oui : . Bâtiment protégé par :										
 a) un système de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie 	:	OUI	()	NON	()			R.88-91
b) extincteurs portatifs appropriés	:	OUI	(ß	NON	()			R.88
3. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 MATIÈRES ET OBJETS CONTENAN BPC OU CONTAMINÉS PAR DES BE	T D		/ :		OUI	(')	NON	()	
Si oui :	,									
- Bâtiment équipé d'un dispositif mécanique de ventilation	/	OUI	()	NON	()	N/A	()	
. si OUI:										
muni d'un système d'urgence permettant, dès qu'il y a présence de chaleur ou de fumée, d'arrêter la ventilation et de fermer les régistres d'admission et d'évacuation d'air	:	OUI	()	NON	()			R.87
- Entretien annuel des systèmes de détection d'incendie et/ou d'intrusion effectué	:	OUI	()	NON	()			R.90
. si OUI :										
. certificat d'installation et d'entretien conservés	:	OUI	()	NON	()			R.90
- Lieu d'entreposage sous surveillance . si NON :	:	OUI	()	NON	(.)			
. Si NON: . Equipement de transmission d'alarme relié à un poste extérieur de contrôle d'alarme	:	ОИ	()	NON	()			R.89

REMP	LIR LES SECTIONS RELATIVES À L'ENTREPOSAGE UNIQUEMENT S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE À L'ARTICLE 31 DU R.M.D.
NOTES :	
٠.	

SECTION G

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR OU EXTÉRIEUR EN RÉSERVOIR DE SURFACE

- Identification de l'aire d'entreposage		Coin	lu garag					
					•			
- S'agit-il d'entreposage								
. intérieur	:	(v)						
OU								
. extérieur	:	()						
- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur	:	OUI	(/)	NON	()	N/A	()	R.33
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D.	:	OUI	(v)	NON	()	N/A	()	R.33
- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements	:	OUI	(v)	NON	. ()	N/A	()	R.33
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	()	NON	(V)			
. si OUI :								
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI	()	NON	()	N/A	()	·
OU								
 b) drain relié à un réseau assurant l'évacuation des M.D. dans un système de récupération de capacité suffisante 	:	OUI	()	NON	()	N/A	()	R.35
NOTES:								
	·							
- Réservoirs fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée	:	OUI	(~)	NON	()			R.45

- Eau accumulée dans l'aire d'entreposage recueillie et évacuée conformément à la loi	•	OUI	()	NON	()	Ň/A	(V)	R.38	
- Réservoirs munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée	:	OUI	(/)	NON	()			R.46	
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(*)	NON	()			R.36	
NOTES:									
									•
- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(v)	NON	()			R.39	
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	()	NON	()	N/A	(\mathbf{V})	R.39	
. si OUI :									
a) conforme et à jour	:	OUI	()	NON	()			R.39	
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI-	()	NON	()			R.39	
COMPLÉTER CET ENCAD				T PAS I DU R.M.		EXCEPT	TION PR	ÉVUE	
- Réservoir en surface et tuyauterie en surface protégés contre la corrosion	:	OUI	(V)	NON	()			R.54	
- Réservoir muni d'un mécanisme de sécurité empêchant l'utilisation des tuyaux en dehors des périodes de remplissage ou de vidange	:	OUI	(/)	NON	()			R.53	
- Présence de tuyauterie souterraine . si OUI :	:	OUI	• ()	NON	(V)				
A) à double paroi et pourvu d'un système de détection automatique de fuite	:	OUI	()	NÖN	()			R.58	
- Indice de fuite	:	OUI	()	NON	()				
. si OUI :									
- Date de test d'étanchéité	:							R.59	
B) tuyauterie souterraine en acier protégée contre la corrosion	:	OUI	()	NON	()	N/A	()	R.61	
. si OUI :			÷						
a) système de protection contre la corrosion conforme	:	OUI	()	NON	()			R.61	
b) vérification de fonctionnement dudit système	:	OUI	()	NON	()			R.62	
c) vérification conforme	:	OUI	()	NON	()			R.62	
d) attestation de fonctionnement conservée et conforme	:	OUI	()	NON	()			R.62	
. si NON :	:								
- Fuite détectée	:	OUI	()	NON	()				
. si OUI :									
- Date de remplacement prévue	•							R.65	

- Réservoir de capacité supérieure à 2 000 kg	:	OUI	()	NON	. (*)			
. si OUI :								
a) réservoir à double paroi pourvu d'un système de détection automatique des fuites		OUI	()	NON	()	N/A	()	
OU								
b) réservoir avec bassin étanche intégré et conforme	:	OUI	()	NON	()	N/A	()	
OU								
c) réservoir placé dans un bassin étanche et conforme	:	OUI	(V)	NON	()	N/A	()	R.56
d) Présence de plusieurs réservoirs dans un même bassin		OUI	()	NON	(~)			
. si OUI, matières compatibles	:	OUI	()	NON	()			R.56
- Entreposage de matières explosives, comburantes ou de liquides inflammables		OUI	()	NON	(v)			
. si OUI, interdiction d'utilisation des réservoirs de matières plastiques ou de fibre de verre respectée		OUI	()	NON	()			R.51 et 52
- Réservoirs protégés par des butoirs	:	OUI	()	NON	()	N/A	$\left(\begin{array}{c} \checkmark \end{array} \right) A$	R.55
- Réservoir de capacité supérieure à 20 000 litres muni d'un dispositif automatique de prise d'inventaire en continu et d'un dispositif de prévention de déversement		OUI	()	NON	()	N/A		R.57 et 148

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.									
- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI	(v)	NON	()				
. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage	:	OUI	(/)	NON	()	R.83			
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	(/)	NON	()	R.82			
- Entreposage intérieur d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	:.	OUI	()	NON	(V)				
si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	:	OUI	()	NON		R.84			

RÉSI	ERVOIR N°	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR RÉSERVOIR	QUANTITÉ
		Huile usée	2 000 litres	~800 litres
				·
			TOTAL:	~800 kg
NOTES :		- -		
NOILS.				M. 1. A. 105

				And the second s
•				· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
				•
		·		

						M-1/3
			SECTION M			
				_		
CON	CLUSION					
- Insp	pection programmée	: (v)		,	
- Insp	pection de contrôle	: ()			
. Da	te de l'avis d'infraction	:				
- Plair	nte	: ()			
	LISTI	E DES INFRA	CTIONS RELEVÉES E	T CORRIG	ÉES	
N°	INFRACTION	1	AIRE D'ENTREPOSAGE	N° ART.	INFRAC. CORRIGÉE	INFRAC. EN SUSPENS
	Aucune infraction		•			303i Lina
				,		
						·
					,	
	1					
- Avis	s d'infraction requis	: (DUI ₂ () NON ()		•

NOM DE L'ENTREPRISE

DATE

RECOMMANDATIONS		
Je recommande la fermeture	e du dossier.	
		5
1 x 1		9
		T 2
		* p
· ·		
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
		,
		-
	·	*
VÉRIFICATION		
- INSPECTÉ PAR	Iris Diaz	
	(chargé du dossier)	
	the same	2002-03-06
	(signature)	(date)
	<u> </u>	
		(date)
- VÉRIFIÉ PAR	André Dufresne	Chef Division Contrôle
		(fonction)
	I men of rem	00/03/07
	(signature)	(date)
1		
COMMENTAIRES DU V	VERIFICATEUR	
* * * * * * * * * * * * * * * * * * * *		
* *		-
, c , c , c		. 1
		γ = 3
		∞

	SECTION	N A		
	RAPPORT D'II MATIÈRES DAI	×	()	programmée de contrôle plainte
N/Référence No CIDREQ Date de l'inspection Nom de l'inspecteur IDENTIFICATION	: 7610-06-01-02720 : : 1999-11-1	2 AIN MIRON	Heure _	: 10h15
- Lieu inspecté (nom, adresse, lot, cadast	Dohn	Raison sociale et adress (si différente)	se postale	
- Type d'activité Centre d'entreposage			()	Section B
Centre de traitement Utilisateur à des fins éner Lieu d'élimination Réutilisateur Producteur	gétiques		() () () ()	B B C D
- <u>Type d'entreposage</u> a) Intérieur :			Nb	Section
 en contenants en vrac sur une aire a en réservoir de surfac en citerne 	ıménagée ou dans un contene ce	wr	() () () ()	E F G H
b) Extérieur :			Nb	Section
 en contenants en vrac dans un conte en réservoir de surfact en citerne en réservoir souterrait en tas sur une aire réservoir 	in		() () () () ()	I J G H K L
PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S):	Art 53-54	osés.	76	TÉLÉPHONE 5-081
PLAIGNANT/PLAIGNAN NOM/ADRESSE	TE : Rencontré(e) : or	ni() non() n/a(√ Téléphon	ie:

PIÈCES ANNEXÉES:	Photo(s) Nb ()	Croquis Nb ()	Carte(s)	Plan(s)
	Échantillon(s) Nb () Eau	() Air	n° ————————————————————————————————————	n° ————————————————————————————————————
	Lieu de prélèvement et nature :			
	Autre(s) () Précisez:	1° 2° 3°		
		4°		
BUT:	SULVI DE		D'INFRAC	
			REÇU LE	9 AOUT
·		×		

SECTION D

PRODUCTEUR

- Type d'entreprise RERA	RA	+710	N)	M	ECA	NIQ	OE	ET
D=100=	7.2	0 =			Ē		Mon		,
<u> </u>	10	RE				CMI	-COR		
								1	
- C.A. émis	:	OUI	()	NON	()	N/A	(v)	L.22
. date	:						_		
- L'entreprise rencontre-elle les conditions d'application de l'article 104	•	OUI	()	NON	(1)			
. si OUI :	Z.				/				
a) secteur d'activité (annexe 3)	:	No	N	Jic	see				
b) M.D. entreposées (annexe 4)	:								
							•		
							-		
c) registre :		-					•		
. tenu		OUI	()	NON	()			L.70.6
. conforme	:	OUI	(NON	. ()			R.106
. à jour	:	OUI	(NON	()			R.107
. délai de conservation respecté (2	:	OUI	()	NON	()			R.108
ans)						/			
- L'entreprise rencontre-elle les conditions d'application de l'article 109	:	OUI	()	NON	(N)	3.		
. si OUI :									
a) secteur d'activité (annexe 8)	:						_		
b) bilan annuel de gestion :		-					-		
. préparé	:	OUI	()	NON	()	N/A	()	L.70.7
. conforme	:	OUI	()	NON	()			R.110
. transmis	:	OUI	()	NON	()			R.111
- Cessation des activités ou démantèlement de tout bâtiment ayant contenu des M.D.	:	OUI	()	NON	(1)	N/A	()	
. si OUI :									
a) préavis de 30 jours au ministre	:	OUI	()	NON	()			R.13
b) décontamination ou démantèlement conforme	:	OUI	()	NON	()			R.13
- Biens meubles, immeubles, ouvrages et	:	OUI	. ()	5	NON	()			R.37
équipements maintenus en bon état						j			
 Quantité produite annuellement supérieure à 40 000 kg 		OUI	()	NON	(V)			

- Déversement accidentel	:	OUI	()	NON	(N				
. si OUI :											
a) cessation du déversement	:	OUI	()	NON	()				R.9
b) avis au ministre	:	OUI	()	NON	()				R.9
c) décontamination	:	OUI	()	NON	()	/			R.9
-M.D. entreposées pour une période de plus de 12 mois et pour laquelle un registre est tenu	;	OUI	()	NON	(V				L.70.8, R.112
. si OUI :											
a) demande de prolongation d'entreposage		٠									
. présentée	:	OUI	()	NON	()	N/A	()	L.70.8
. autorisation émise	:	OUI	()	NON	()	N/A	()	L.70.8
b) gestion des M.D. conforme au plan de gestion	•	OUI	()	NON	()	N/A	()	L.123.1
N.B. À l'égard des matières et objets conte supérieure à 10 000 mg/kg la demand décembre 2000.	enant de de	des BP	C o gati	u co on d	ntaminés 'entrepos	pai age	des e ne s	BPC dont	la co qu'à	once	ntration est apter du 1 ^{er}
- Mélanges ou dilutions conforme	:	OUI	()	NON	()	N/A	(1)	R.10
- Présence d'un transformateur inutilisable	:.	OUI	()	NON	(V				
. si OUI, drainé	:	OUI	()	NON	()				R.16
- Expédition d'une M.D. dans un lieu autorisé	:	OUI	(V	NON	()	N/A	()	R.11
. si OUI :											
 a) contrat conforme entre l'expéditeur et le destinataire et délai de conservation respecté (2 ans) 	:	OUI		5	NON		()	N/A	(R.11
b) M.D. confiées à un transporteur autorisé et délai de conservation du document d'expédition respecté (2 ans)	:	OUI	(√)	NON	()	N/A	()	R.12-21
- Présence de matières et objets contenant des BPC ou contaminés par des BPC	:	OUI	()	NON	(V	/			
. si OUI, regroupés et entreposés à l'écart des autres M.D. ou placés dans un conteneur	•	OUI	()	NON	(()	N/A	()	R.42

N.B. Cet article ne s'applique pas s'il s'agit d'une exclusion prévue aux paragraphes 2° et 5° de l'article 31.

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL EXCLUSION PRÉ										PAS D'UNE
1. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 1 LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C.	KG :	DE	:		OUI	()	NON	(()	
Si oui :										
- Entreposage intérieur										
. Bâtiment protégé par un système :									٠	
a) de détection d'intrusion	:	OUI	()	NON	()			R.88
 b) de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie 	:	OUI	()	NON	()			R.88-91
c) d'extinction automatique d'incendie	:	OUI	()	NON	()			R.88
- Entreposage extérieur										
. Lieu d'entreposage protégé par un système de détection d'intrusion	:	OUI	()	NON	()			R.88
2. ENTREPOSAGE INTÉRIEUR DE 20 0 MOINS DE LIQUIDES CONTENANT				:	OUI	()	NON	(4)	-
Si oui : . Bâtiment protégé par :			•							
 a) un système de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie 	:	OUI	()	NON	()			R.88-91
b) extincteurs portatifs appropriés	;	OUI	()	NON	()		1	R.88
3. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 MATIÈRES ET OBJETS CONTENAN BPC OU CONTAMINÉS PAR DES BP	T D		:		OUI	()	NON	(1)	
Si oui:										¥
 Bâtiment équipé d'un dispositif mécanique de ventilation 	:	OUI	()	NON	()	N/A	()	
. si OUI:										
. muni d'un système d'urgence permettant, dès qu'il y a présence de chaleur ou de fumée, d'arrêter la ventilation et de fermer les registres d'admission et d'évacuation d'air	:	OUI	()	NON	()			R.87
 Entretien annuel des systèmes de détection d'incendie et/ou d'intrusion effectué 	:	OUI	()	NON	()		3	R.90
. si OUI:										*:
. certificat d'installation et d'entretien conservés	:	OUI	()	NON	()			R.90
- Lieu d'entreposage sous surveillance	:	OUI	()	NON	()			
. si NON:										
. Equipement de transmission d'alarme relié à un poste extérieur de contrôle d'alarme	•	OUI	()	NON	()	5		R.89

REMPLIR LES SECTIONS RELATIVES À L'ENTREPOSAGE UNIQUEMENT S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE À L'ARTICLE 31 DU R.M.D. NOTES: Art 23-24

SECTION G

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR OU EXTÉRIEUR EN RÉSERVOIR DE SURFACE

- Identification de l'aire d'entreposage			A	JIL				
- S'agit-il d'entreposage		/						
. intérieur	:	(v)	500	•				
. extérieur	;	()						
- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur	:	OUI	()	NON	()	N/A	()	R.33
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D.	:	OUI	()	NON				R.33
- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements	:	OUI	(V)	NON	()	N/A	()	R.33
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	()	NON	(V)			
. si OUI :								
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI	()	NON	()	N/A	()	
b) drain relié à un réseau assurant l'évacuation des M.D. dans un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI	()	NON	()	N/A	()	R.35
NOTES:		0						
*								
-								
- Réservoirs fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne	•	OUI	()	NON	()			R.45
pouvant être modifié par la M.D. entreposée								

							/		
- Eau accumulée dans l'aire d'entreposage recueillie et évacuée conformément à la loi	:	OUI	()	NON	()	N/A	(4)	R.38	
- Réservoirs munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée	:	OUI	(\(\)	NON	, ,			R.46	
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	•	OUI	(1)	NON	()			R.36	
NOTES:	•								
	-								
			/						
- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(5)	NON	()			R.39	
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	()	NON	()	N/A	(V)	R.39	
. si OUI :									
a) conforme et à jour	:	OUI	()	NON	()			R.39	
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	()	NON	()			R.39	
COMPLÉTER CET ENCAD			S'AGI' LE 32 D			EXCEPT	ION PRÉ	ÉVUE	
- Réservoir en surface et tuyauterie en surface protégés contre la corrosion	-:	OUI	(V)	NON	()			R.54	
- Réservoir muni d'un mécanisme de sécurité empêchant l'utilisation des tuyaux en dehors des périodes de remplissage ou de vidange	:	OUI	()	NON	()			R.53	
- Présence de tuyauterie souterraine	:	OUI	()	NON	()				
. si OUI :									
A) à double paroi et pourvu d'un système de détection automatique de fuite	:\	OUI	()	NON	()			R.58	
- Indice de fuite	:	OUI	()	NON	()				
. si OUI :									
- Date de test d'étanchéité	:							R.59	
B) tuyauterie souterraine en acier protégée contre la corrosion	:	OUI	(),	NON	()	N/A	()	R.61	·
. si OUI :									
a) système de protection contre la corrosion conforme	:	OUI	()	NON	()			R.61	
b) vérification de fonctionnement dudit système	:	OUI	()	NON	()			R.62	
c) vérification conforme	:	OUI	()	NON	()			R.62	
d) attestation de fonctionnement conservée et conforme	:	OUI	()	NON	()			R.62	
. si NON :	:		=						
- Fuite détectée	:	OUI	()	NON	()				
. si OUI :									
- Date de remplacement prévue	:							R.65	

r ·										
- Réservoir de capacité supérieure à 2 000 kg	:	OUI	()	NON	()	8			
. si OUI :										
a) réservoir à double paroi pourvu d'un système de détection automatique des fuites	\ \ \	OUI	()	NON	. ()	N/A	()	
OU										
b) réservoir avec bassin étanche intégré et conforme	:	OUI	()	NON	()	N/A	()	
OU										
c) réservoir placé dans un bassin étanche et conforme	:	OUI	()	NON	()	N/A	()	R.56
d) Présence de plusieurs réservoirs dans un même bassin	:	OUI	()	NON	()			
. si OUI, matières compatibles	:	QUI	()	NON	() /			R.56
- Entreposage de matières explosives, comburantes ou de liquides inflammables	:	OUI	())	NON	(V			# 2
. si OUI, interdiction d'utilisation des réservoirs de matières plastiques ou de fibre de verre respectée	:	OUI	())	NON	()		/	R.51 et 52
- Réservoirs protégés par des butoirs	:	OUI	())	NON	()	N/A	(1)	R.55
- Réservoir de capacité supérieure à 20 000 litres muni d'un dispositif automatique de prise d'inventaire en continu et d'un dispositif de prévention de déversement	:	OUI	())	NON	()	N/A	(1)	R.57 et 148

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.						
- Entreposage de M.D. liquides	;	OUI	(1)	NON	()	
. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage		OUI	(V)	NON		R.83
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	(V)	NON	()	R.82
- Entreposage intérieur d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	:	OUI	()	NON	()	
. si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	:	OUI	()	NON	()	R.84

RÉSERVOIR N°	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR RÉSERVOIR	QUANTITÉ
1	Hoiles vises	2000 l.	+ Local
1			5
	a a		
			a
			,
		TOTAL:	1 (000)

NOTES:	
	Leservoir un acier intégré
	dans un autre reservoir Chassin
	beaucosp plus gros
20	
	hégouttement des liltes à
	l'heile ses se dait son
	une "table" places au dessus
	da bassin.

SECTION M	
	SECTION M

CONCLUSION

-	Inspection	programmée	:	()

- Inspection de contrôle : (\checkmark)

. Date de l'avis d'infraction : S Juin 1999

- Plainte : ()

LISTE DES INFRACTIONS RELEVÉES ET CORRIGÉES

N°	INFRACTION	AIRE D'ENTREPOSAGE	N° ART.	INFRAC. CORRIGÉE ()	INFRAC. EN SUSPENS
1	Aire d'entreposage	intérieure	33	$\sqrt{}$	
	non en mesure				
	de retenir les fuites				ě
2	Entreposage	extérieure	44	V	
d	d'hoiles usées à l'extérieur			٠	
3	Contenants	Extérieure	45	V	
	d'huiles usées non fermés	intérieure	ā		a.
4	Contenants	Extérieure	46	~	
	d'huiles usées non fermés	interieure			
,					

- Avis d'infraction requis	: OUI () NON (\checkmark)	8
1		
NOM DE L'	ENTREPRISE	DATE

		¥		
	1	^		
	Contreposage	el	gestim	Lonfolme
	- Good g		gesaure	co recove
			*	
-				
-				
				*
		v		
_				
			š.	
	- 1			
	W.			
				-

Lermer	lo d	SOSSIOZ.	
	Lo d	oossiet.	
		C .	
	*		•
		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
		,	
	,		
RIFICATION	٨	. 1	
SPECTÉ PAR	ALAIN	MIRON	
		chargé du dossier)	
	_ Dem	1 Mran	99-11-19
		(signature)	(date)
		(coéquipier)	
		(signature)	(date)
ÉRIFIÉ PAR			
	ANDRE	DUFRESME	Chif Jevesim
	111/1		(fonction)
4	//n/st	(cignatura)	99/11/25
		(signature)	(date)
IMENTAIRES DU V	ÉRIFICATEUR		
			<u> </u>
			v

NOM DE L'ENTREPRISE

DATE



Montréal, le 18 août 1999

Monsieur Art 53-54 Le Groupe Guy inc. 4850, rue Dunn Montréal (Québec) H4E 1C1

N/Réf.: 7610-06-01-0272001

Objet: Réponse à l'avis d'infraction du 8 juin 1999

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre lettre du 9 août 1999 et vous informons que l'information transmise sera versée au dossier.

La présente ne saurait aucunement être considérée comme limitative et nous nous réservons le droit de vous signifier toute autre infraction à la Loi sur la qualité de l'environnement et aux règlements adoptés sous son égide.

Elle ne constitue de plus, en aucune façon, une renonciation de notre part à entreprendre les procédures judiciaires appropriées et ce, sans autre avis ni délai.

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez communiquer avec le soussigné au (514) 873-3636, poste 224.

Veuillez recevoir, Monsieur, nos meilleures salutations.

AM

Alain Miron, technicien Service industriel

Direction régionale de Montréal 5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860 Montréal (Québec) H1T 3X9

Téléphone: (514) 873-3636 Télécopieur: (514) 873-5662 Ministère de l'En nement et de la Faune Direction régionale de Montréal

NOTE AU DOSSIER

DATE: 59-08-09
DOSSIER: le Groupe Guy me
N°/Référence : 4610-06-01-07777
OBJET: Aus Alientin
La 8 juin 1999
399
Le fournique rever Art 53-54
(1) 200
pla pos réponds à l'avis d'infrac-
Han du E jain dernier.
A pt E O E A Boss"
Art 53-54
Art 23-24 guill et en discussion avec
Down l'achat d'un reservoir.
for contre Art 23-24
sout nos holmes. I indique c
Monsier Art 53-54 que si le reservação
a une papareté L 2000 Ka vil 11/0
qu'à amenagée une cavette en
dans ou en bêten autour de
reservoir de demande à monsieur
Art 53-54 Le nous répondre par cont
The second
A Nan
Signature Signature Signature Signature
Montréal (Québec) HIT 3X9 Télécopieur : (514) 873-3636 Télécopieur : (514) 873-3662



CERTIFIÉ

Montréal, le 8 juin 1999

AVIS D'INFRACTION

Le Groupe Guy inc. 4850, rue Dunn Montréal (Québec) H4E 1C1

N/Réf.: 7610-06-01-0272001

Objet: Gestion des matières dangereuses

au 4850, rue Dunn à Montréal

Mesdames, Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 1er juin 1999 par monsieur Alain Miron, un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en dérogation au règlement :

- 1. Aire d'entreposage des huiles usées non en mesure de contenir les fuites ou déversements;
 - Règlement sur les matières dangereuses et modifiant diverses dispositions réglementaires, Q-2, r.15.2:
 - . Article 33;
- 2. Entreposage d'huiles usées à l'extérieur;
 - . Article 44;

Direction régionale de Montréal 5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860 Montréal (Québec) H1T 3X9

Téléphone: (514) 873-3636 Télécopieur: (514) 873-5662

AVIS D'INFRACTION

-2-

N/Réf.:

7610-06-01-0272001

Le 8 juin 1999

- 3. Contenants d'huiles usées non fermés;
 - . Article 45;
- 4. Contenants d'huiles usées non identifiés;
 - . Article 46.

Nous vous demandons donc de nous soumettre un plan des correctifs d'ici au 29 juin 1999.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Alain Miron au (514) 873-3636, poste 224.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Le chef de la Division contrôle,

AD/am

André Dufresne

	SECTION	Α		
	RAPPORT D'IN MATIÈRES DAN			programmée de contrôle plainte
N/Référence No CIDREQ Date de l'inspection Nom de l'inspecteur	:7610-06-01-02720 : [14] 98682 :990610] : ALAIN MIRE	9	Heure	:9830
4850 eve	Dynn	Raison sociale et adre (si différente)	sse postale	
Type d'activité				Section
Centre d'entreposage Centre de traitement Utilisateur à des fins éner Lieu d'élimination Réutilisateur Producteur	gétiques		() () () () ()	B B B C D
Type d'entreposage a) Intérieur :			Nb	Section
en contenantsen vrac sur une aire aen réservoir de surfacen citerne	ménagée ou dans un conteneur e	,	() () (v)	E F G H
b) Extérieur :			Nb	Section
 en contenants en vrac dans un conte en réservoir de surface en citerne en réservoir souterrain en tas sur une aire rése 	e 1		(V) () () () ()	I J G H K L
PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S):	Art 53-54	NICE)	71	TÉLÉPHONE
LAIGNANT/PLAIGNANT IOM/ADRESSE	Rencontré(e): OU	I() NON()	N/A (l	/) e:

PIÈCES ANNEXÉES :	Photo(s) Nb ()	Croquis Nb ()	Carte(s)	Plan(s)
			n°	n°
	Échantillon(s) Nb () Eau	() Air	() Sol	() M.D.
	Lieu de prélèvement et nature :			
	Autre(s) () Précisez :	1° 2° 3°		
		4°		
BUT:	SUIVI DE	NOTRE LI	ETTRE	
	DO 2	DECEMBR	ke 1998	
	- Dréseu	1 2	drain	art-35
	- reservo		identifie	
_				
_	ž.			
* , · · · ·				
		3 - 3 - 3 - 3 - 3 - 3 - 3 - 3 - 3 - 3 -		
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		*		
_			4	
		·		

SECTION D

PRODUCTEUR

- Type d'entreprise	T	ONS	ā	MEC	CANLQUE	S	
DE		AMU			EINTUR		
				/			
	DE	ROS	SEI	_1461	<u>t</u>		
					1, 5,	/	
- C.A. émis	:	OUI	()	NON	() N/A	(V)	L.22
. date	•						
- L'entreprise rencontre-t-elle les conditions d'application de l'article 104	:	OUI	()	NON	(W		
. si OUI :							
a) secteur d'activité (annexe 3)	:					×	
b) M.D. entreposées (annexe 4)	:				8		
c) registre:							
. tenu	:	OUI	()	NON	()		L.70.6
. conforme	:	OUI	()	NON	()		R.106
. à jour	:	OUI	()	NON	()		R.107
délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	()	NON	()		R.108
- L'entreprise rencontre-t-elle les conditions d'application de l'article 109	:	OUI	()	NON	(4)		
. si OUI :							
a) secteur d'activité (annexe 8)	:						
b) bilan annuel de gestion :							
. préparé	:	OUI	()	NON	() N/A	()	L.70.7
. conforme	:	OUI	()	NON	()		R.110
. transmis	:	OUI	()	NON	()		R.111
- Cessation des activités ou démantèlement de tout bâtiment ayant contenu des M.D.	:	OUI	()	NON	(V) N/A	()	
. si OUI :							
a) préavis de 30 jours au ministre	:	OUI	()	NON	()		R.13
 b) décontamination ou démantèlement conforme 	:	OUI	()	NON	()		R.13
- Biens meubles, immeubles, ouvrages et équipements maintenus en bon état	:	OUI	(1/)	NON	()		R.37
- Quantité produite annuellement supérieure à 40 000 kg	:	OUI	()	NON	(V)		

- Déversement accidentel	;	OUI	()	NON	(V)			
. si OUI :								
a) cessation du déversement	:	OUI	()	NON	()	ř		R.9
b) avis au ministre	:	OUI	()	NON	()			R.9
c) décontamination	:	OUI	()	NON	()	/		R.9
-M.D. entreposées pour une période de plus de 12 mois et pour laquelle un registre est tenu	:	OUI	()	NON	(V			L.70.8, R.112
. si OUI :			•					
a) demande de prolongation d'entreposage								as as
. présentée	:	OUI	()	NON	()	N/A	()	L.70.8
. autorisation émise	:	OUI	()	NON	()	N/A	()	L.70.8
b) gestion des M.D. conforme au plan de gestion	•	OUI	()	NON	()	N/A	()	L.123.1
N.B. À l'égard des matières et objets conte supérieure à 10 000 mg/kg la deman décembre 2000.	enant de de	des BP prolon	C ou co gation d	ntaminés 'entrepos	par des age ne s	BPC don 'applique	t la conce qu'à con	entration est npter du 1 ^{er}
- Mélanges ou dilutions conforme	:	OUI	()	NON	()	N/A	(4)	R.10
- Présence d'un transformateur inutilisable	:	OUI	()	NON	(1)			
. si OUI, drainé	:	OUI	()	NON	()			R.16
- Expédition d'une M.D. dans un lieu autorisé	:	OUI	(1)	NON	()	N/A	()	R.11
. si OUI :								
a) contrat conforme entre l'expéditeur et le destinataire et délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(NON	()	N/A	()	R.11
b) M.D. confiées à un transporteur autorisé et délai de conservation du document d'expédition respecté (2 ans)	:	OUI	(V)	NON	()	N/A	()	R.12-21
- Présence de matières et objets contenant des BPC ou contaminés par des BPC	:	OUI	()	NON	(1)			
. si OUI, regroupés et entreposés à l'écart des autres M.D. ou placés dans un conteneur	:	OUI	()	NON	()	N/A	()	R.42

N.B. Cet article ne s'applique pas s'il s'agit d'une exclusion prévue aux paragraphes 2° et 5° de l'article 31.

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL Y A ENTREPOSAGE DE BPC ET S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE AUX ARTICLES 31, 32 ET 81 DU R.M.D.											
1. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C.	KG	DE	:			OUI	()	NON	(W	
Si oui :											
- Entreposage intérieur											
. Bâtiment protégé par un système :										*	
a) de détection d'intrusion	:	OUI	()		NON	()			R.88
b) de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI	()		NON	()			R.88-91
c) d'extinction automatique d'incendie	:	OUI	()		NON	()			R.88
- Entreposage extérieur											•
. Lieu d'entreposage protégé par un système de détection d'intrusion	:	OUI	()		NON	()			R.88
- Entretien annuel des systèmes de détection d'incendie et/ou d'intrusion effectué	•0	OUI	()		NON	()			R.90
Si oui : . certificat d'installation et d'entretien conservés	:	OUI	. ()	NON	()			R.90
- Lieu d'entreposage sous surveillance	:	OUI	. ()	NON	()			
. si NON:											
 Equipement de transmission d'alarme relié à un poste extérieur de contrôle d'alarme 	:	OUI	()	NON	()		,	R.89
2. ENTREPOSAGE INTÉRIEUR DE 20 000 KG OU MOINS DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C.	:					OUI	()	NON	(N)	2
Si oui : . Bâtiment protégé par :											•
 a) un système de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie 	:	OUI	()		NON	()			R.88-91
b) extincteurs portatifs appropriés	:	OUI	()		NON	()			R.88
3. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 MATIÈRES ET OBJETS CONTENAN BPC OU CONTAMINÉS PAR DES BP Si oui :	TD		:			OUI	()	NON	W	
- Bâtiment équipé d'un dispositif mécanique de ventilation	:	OUI	()		NON	()	N/A	()	
. si OUI:											
. muni d'un système d'urgence permettant, dès qu'il y a présence de chaleur ou de fumée, d'arrêter la ventilation et de fermer les registres d'admission et d'évacuation d'air	:	OUI	()		NON	()			R.87

										-17
	4- Ent détec effec	ction d'incendie et/ou d'intrusion	:	OUI	()	NON	()		R.90	
	. si O	UI:							J	
	. cer cor	tificat d'installation et d'entretien nservés	:	OUI	()	NON	()		R.90	
	- Lieu	- Lieu d'entreposage sous surveillance . si NON :		OUI	()	NON	()		R.89	
	. si N									
	. Équipement de transmission d'alarme relié à un poste extérieur de contrôle d'alarme		:				()			
Γ	REM	PLIR LES SECTIONS RELATI D'UNE EXCLUS	VES	À L'EI	NTREP	OSAGE	UNIQU	EMENT S'I	L NE S'AGIT PAS	
L	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	D'UNE EXCLUS	ION	PREV	<u>UE À L</u>	'ARTIC	LE 31 D	OU R.M.D.		
]	NOTES:									
_										
				-						
										
···										
								-		
										_
			•							
			_							

SECTION E

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR EN CONTENANTS

	- Identification de l'aire d'entreposage			N	11				
		-	7						
		-					,		
	- S'agit-il d'entreposage		,						
ž.	ou OU	:	(V)						
	en contenants mis dans un conteneur		()						
						()	200		~
×	 Bâtiment construit pour protéger ce que est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur 	ú;	OUI	(v)	NON	()	N/A	()	R.33
	- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D.	:	OUI	(√)	NON	()	N/A	()	R.33
X	- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements	:	OUI	()	NON	()	N/A	(V)	R.33
	- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	()	NON	(V)			
	. si OUI :								
	 a) drain obturé hermétiquement en tout temps 	:	OUI	()	NON	()	N/A	()	
	OU								
	 b) drain relié à un réseau de drainage assurant l'évacuation des matières dans un système de récupération de capacité suffisante 		OUI	()	NON	()			R.35
	NOTES: Entreposage	9		1DR		soli	Les	*	
	(filtres)	t	ba	tter	(من				
	- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée		OUI	()	NON	(V)	,		R.45
	- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage	:	OŬI	()	NON	(1/)	* :		R.46

COMPLÉ	TER CET ENCADRÉ UNIQUI	EMI	ENT S'I			NTREP	OSAGE	DE CON	TENAN	TS DANS
- Conteneu	ır dégagé du sol	:	OUI	()	NON	()	<		R.48	
- Conteneu mécanism ouverture	ur maintenu fermé par un ne de sécurité empêchant son e en dehors des périodes de ent/déchargement	:	OUI	()	NON	()			R.49	
- Conteneu	ır en métal à chargement par	:	OUI		NON	()	N/A	()		
. si OUI :										
a) joints soudés en continu		:	OUI	()	NON				R.47	
b) fond	imperméable	:	OUI	(,)	NON	()			R.47	187
- Conteneu	ır à chargement sur le <u>côté</u>	:	OUI	()	NON	()	N/A	()		
	bassin étanche et de capacité nte (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	()	NON	()	N/A	()	R.47	
- Entrepos	age de M.D. incompatibles	:	OUI	()	NON	(V)	N/A	()	0	
	aires d'entreposage distinctes ou urs différents	:	OUI	()	NON	()			R.41	
NOTES:			ě							
		•				4				
			i.					3		
			34	1						
	ion trimestrielle des ents d'entreposage effectuée		OUI	(√)	NON	()			R.39	
- Registre	d'inspection tenu	:	OUI	()	NON	()	N/A	(V)	R.39	
. si OUI :										
a) confor	me et à jour	:	OUI	()	NON	()			R.39	
b) délai d	de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	()	NON	()			R.39	
	treposage des M.D. accessible mps aux équipes d'urgence	:	OUI	(\(\)	NON	()			R.36	
NOTES:										
98.										
		_	_							
								,		
			,							
									- 00	
3										
	1									

							7
E S'	AGIT I	PAS	D'U	JNE EX	CEF	OIT	N PREVUE AUX ARTICLES 32
	ET 81	DU	R.I	M.D.			
:	OUI	()	NON	()	R.82
:	OUI	()	NON	()	
:	OUI	(NON	()	R.84
:	OUI	()	NON	()	
1.	OUI	()	NON	()	R.83
	: : : : : : : : : : : : : : : : : : :	ET 81 : OUI : OUI : OUI	ET 81 DU : OUI (: OUI (: OUI (ET 81 DU R.M. : OUI () : OUI () : OUI ()	ET 81 DU R.M.D. : OUI () NON : OUI () NON : OUI () NON	ET 81 DU R.M.D. : OUI () NON (: OUI () NON (: OUI () NON (: OUI () NON () : OUI () NON () : OUI () NON ()

CONTENEUR	NOMBRE DE	NATURE DES	CAPACITÉ PAR	QUANTITÉ
N°	CONTENANTS	M.D.	CONTENANT	e e
	2 Barils	Ciltres	± 30 Gal.	+ 150Kg
	1 pallette	Batteries	± 1000 Kg	800 Kg.
		1	J	V
		3.		
				e e
·	40			1
		1	TOTAL:	950 Kg.

NOTES:	Litres : recuperés par	Art 23-24 Art 23-24
	Batteries: recuperees	Art 23-24
-		•

N.A.

SECTION G

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR OU EXTÉRIEUR EN RÉSERVOIR DE SURFACE

- Identification de l'aire d'entreposage			N:					
		(A	111	inte	rie	9 00	res	
		6	lur		orte	Se	gar	age).
- S'agit-il d'entreposage		/		1			J	0
. intérieur	:	()						
OU								
. extérieur	:	()						
- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur	:	OUI	(V)	NON	()	N/A	()	R.33
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D.	:	OUI	(V)	NON	()	N/A	()	R.33
- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements	;	OUI	()	NON	(V)	N/A	()	R.33
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	(6)	NON	()			
. si OUI :					_			
 a) drain obturé hermétiquement en tout temps 	:	OUI	()	NON	(√)	N/A	()	
OU					(
 b) drain relié à un réseau assurant l'évacuation des M.D. dans un système de récupération de capacité suffisante 	:	OUI	()	NON	(V)	N/A	()	R.35
NOTES: Visence	4	2 C	ani	Vea	ux	qu		
travelo	2	évo	1040	tion	$\sim d$	100	eaux	
provenant	2	6	can	rion	<u> </u>	Mic	30, 96	ui).
N Carlotte C		,	i.					
- Réservoirs fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée	:	OUI	(1)	NON	(♥)			R.45

- Eau accumulée dans l'aire d'entreposage recueillie et évacuée conformément à la loi	:	OUI	()	NON	() N/A	(0)	R.38
- Réservoirs munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée	:	OUI	()	NON	(V	5		R.46
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	•	OUI	(1)	NON	(')		R.36
NOTES:								
-								
- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(V	NON	()		R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	()	NON	() N/A	(6)	R.39
. si OUI :								
a) conforme et à jour	:	OUI	()	NON	()		R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	()	NON	()		R.39
COMPLÉTER CET ENCAD				IT PAS I DU R.M		E EXCEI	PTION PRÉ	ÉVUE
- Réservoir en surface et tuyauterie en surface protégés contre la corrosion	:	OUI	(,	NON	())		R.54
- Réservoir muni d'un mécanisme de sécurité empêchant l'utilisation des tuyaux en dehors des périodes de remplissage ou de vidange	:	OUI	()	NON	())		R.53
- Présence de tuyauterie souterraine	:	OUI	()	NON	())		
. si OUI : A) à double paroi et pourvu d'un système de détection automatique de fuite	:	OUI	()	NON	())		R.58
- Indice de fuite	:	OUI	()	NON	())		
. si OUI :								
- Date de test d'étanchéité	:			·				R.59
B) tuyauterie souterraine en acier protégée contre la corrosion	:	OUI	()	NON	()) N/A	()	R.61
. si OUI :								
a) système de protection contre la corrosion conforme	:	OUI	()	NON	())		R.61
b) vérification de fonctionnement dudit système	:	OUI	()	NON	())		R.62
c) vérification conforme	:	OUI	()	NON	())		R.62
d) attestation de fonctionnement conservée et conforme	:	OUI	()	NON	()			R.62
. si NON :	:							
- Fuite détectée	:	OUI	()	NON	())		
. si OUI :								
Data de remplecement présure								D 65

N.A. LIDOOKS Liguide Liguide

- Réservoir de capacité supérieure à 2 000 kg	:	OUI	()	NON				
. si OUI :									
a) réservoir à double paroi pourvu d'un système de détection automatique des fuites	•	OUI	()	NON	()	N/A	()	
OU									
b) réservoir avec bassin étanche intégré et conforme	:	OUI	()	NON	()	N/A	()	
OU									
c) réservoir placé dans un bassin étanche et conforme	:	OUI	()	NON	()	N/A	()	R.56
d) Présence de plusieurs réservoirs dans un même bassin	:	OUI	()	NON	()			
. si OUI, matières compatibles	:	OUI	()	NON	()			R.56
- Entreposage de matières explosives, comburantes ou de liquides inflammables	:	OUI	()	NON	(1)			
. si OUI, interdiction d'utilisation des réservoirs de matières plastiques ou de fibre de verre respectée	:	OUI	()	NON	()		/	R.51 et 52
- Réservoirs protégés par des butoirs	:	OUI	())	NON	()	N/A		R.55
 Réservoir de capacité supérieure à 20 000 litres muni d'un dispositif automatique de prise d'inventaire en 	:	OUI	())	NON	()	N/A	(1)	R.57 et 148
continu et d'un dispositif de prévention de déversement		2 3			2				

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.											
- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI	()	NON	()				
. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage	•	OUI	()	NON	()	R.83			
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	•	OUI	()	NON	()	R.82			
- Entreposage intérieur d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	:	OUI	()	NON	()				
. si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	:	OUI	()	NON	(R.84			

NA

RÉSERVOIR N°	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR RÉSERVOIR	QUANTITÉ
	Huile usée	± 1000 l.	t 200 l.
A. A.			
	å ×		
	,		
		TOTAL:	200 [.

OTES:	Réservoir de 250 Gallons localisé
	à l'intérieur près d'une
	porte de garage qui est
	tenue ouverte toute la journée.
	On retrouve une grille d'égoût
	Pluvial, à l'exterieur pris de
	rette porte.
	,

SECTION I

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'a	ire d'entreposage			b.	1	Jih					•)
								/			
- Contenants placés d	lans un conteneur	:	OUI	()	NON	(V)	N/A	()	R.44	
- Contenants placés s	ous un abri	:	OUI	()	NON	(1)	N/A	()	R.44	
NOTES:	sarils e	1	tre	109	30	5	<u></u>	01	exter	ieus	
d	ians la	(0	cou	_	6	Dies	21	en	ع		
	b eller	Q	gou	X .		glu	Doiv				
- Contenants fermés, bon état et fabriqu pouvant être modif entreposée	és d'un matériau ne	:	OUI	()	NON				R.45	
- Contenants munis d visible indiquant la la date du début de	M.D. entreposée et	:	OUI	(,	NON	()		*,	R.46	
- Présence de drain d sont entreposées des		:	OUI	(i	5	NON	()				
. si OUI :							1				
a) drain obturé herm temps	nétiquement en tout	:	OUI	()	NON	(√)	N/A	()	R.35	
OU							/				
	seau assurant M.D. dans un système e capacité suffisante	:	OUI	()	NON	(Ⅵ)	N/A	()	R.35	
- Eau accumulée dans d'entreposage recu conformément à la	eillie et évacuée	:	OUI	(/	NON		N/A	N	R.38	
- Aire d'entreposage en tout temps aux é		:	OUI	~	5	NON	()			R.36	
NOTES:											
	8					SI.					
	,									n	

 Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée 	:	OUI	(4	NON	()			R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	()	NON	()	N/A	(V	R.39
. si OUI :										
a) conforme et à jour	:	OUI	()	NON	()			R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	()	NON	()			R.39
- Entreposage de M.D. incompatibles	:	OUI	()	NON	(5			
. si OUI :										
. aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents	:	OUI	()	NON	()			R.41
COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL Y A ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR										
- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	()	NON	()			R.48
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de	:	OUI	()	NON	()			R.49
chargement/déchargement										
- Conteneur en métal à chargement par le <u>dessus</u>	:	OUI	()	NON	1)			
. si OUI :										
a) joints soudés en continu	:	OUI	()	NON		,			R.47
b) fond imperméable	:	OUI	()	NON					R.47
- Conteneur à chargement sur le <u>côté</u>	:	OUI	()	NON	()			
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	()	NON	()	N/A	()	R.47
COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL Y A ENTREPOSAGE DE CONTENANTS SOUS UN ABRI										
- Abri										
 a) pourvu d'au moins 3 côtés, un toit et un plancher capable de supporter la M.D. entreposée 	:	OUI	()	NON	()			R.34
b) pourvu d'un plancher étanche ne pouvant être attaqué par la M.D. entreposée	:	OUI	()	NON	()			R.34
c) pourvu d'un muret formant un bassin étanche	:	OUI	()	NON	()			R.34
. si OUI, bassin de capacité suffisante	:	OUI	()	NON	()			R.34



	ADRÉ UNIQUEMENT S'II ARTICLES 32	ET 81 DU R.M.D.	-
atreposage de M.D. liqu		() NON ()	
i OUI, présence de substa bsorbantes à proximité du 'entreposage	nces : OUI	() NON ()	R.83
eu d'entreposage améns anière à empêcher toute	ngé de : OUI (() NON ()	R.82
CONTENEUR N°	NB DE CONTENANT ET NATURE DU CONTENU	CAPACITÉ PAR CONTENANT	QUANTITÉ ENTREPOSÉE
tvile	1. Baril	2000	1000
ntigel *	2 Darils	2008	400 2
ji.		TOTAL:	(DO)
TES: Ran	tigel (li	quide de	Moidisse
dourido	Mole Paris	m/ n/e	It pas
dance	Prome Vix	re une p	Nationa
		and the same of th	
			-
-			

	Standard Victoria			
CITA.		ra	TA	TA AT
SE		1 G D		10/
		\cdot	1.4	

CONCLUSION

- Inspection programmée

()

- Inspection de contrôle

- Avis d'infraction requis

. Date de l'avis d'infraction

98/12/02

- Plainte

()

LISTE DES INFRACTIONS RELEVÉES ET CORRIGÉES

N°	INFRACTION	AIRE D'ENTREPOSAGE	N° ART.	INFRAC. CORRIGÉE ()	INFRAC. EN SUSPENS	
1	Réservoir à proximité d'un draid	.tri	35		V	
2	Reservoir non identifié	int.	46			
	INFRACTION	5 RELEVEES	LE	01 JUIN	99	1.0
L	Aire d'entreposage des hoiles usées non en mesure	int.	33			
	de retenir les fuites					
2	Entreposage de MDR 2 l'extérieur	ext int/ext	M			e-
3	Contenants non fermés	int/ext	45			
4	Contenants non identifie's	int. lext.	46			
	,					

 NOM DE L'ENTREPRISE	DATE

: OUI (/) NON ()

RECOMMANDATIONS	S				
1		/ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \			
+ 106+	Mommande	900	and to a		
	The Marie		naivo		_
un all	d'infraction	relati	trement.	aux	
dermati	ons lites	= 00	1		
S. D. JOGAG	ord cos	a la	lon Clus	ion.	
				-	
			*		
		3			
					_
					_
					_
****					_
					_
					_
					_
***					_
VÉRIFICATION - INSPECTÉ PAR	(chargé du dos	RON sier)			
	(signature)			(date)	<u> </u>
	(coéquipier)			
	(signature)			(date)	_
	()			1 25	
VÉRIFIÉ PAR	ANDRE WOFRE	ECNE			/
	MNDRE WOFRE	=1 /0 /-		(fonction)	CmM
	(m)	Lien	9	9/06/08	
	(signature)			(date)	_
COMMENTAIRES DU V	TÉDITEICA MELID				
OMMENTAIRES DU V	ERIFICATEUR				
			5		-
					_
					_
		U.			_

DATE

NOM DE L'ENTREPRISE



Montréal, le 2 décembre 1998

Monsieur Art 53-54 Le Groupe Guy inc. 4850, rue Dunn Montréal (Québec) H4E 1C1

N/Réf.: 7610-06-01-0272001

Objet : Gestion de matières dangereuses résiduelles

au 4850, rue Dunn à Montréal

Monsieur,

À la suite de la visite effectuée à votre entreprise le 24 novembre 1998, dans le cadre de l'application des nouvelles dispositions prescrites par le Règlement sur les matières dangereuses édicté le 8 octobre 1997, nous désirons vous informer notamment des prescriptions suivantes :

- 1- Le réservoir d'huile usée étant localisé à proximité de caniveaux, des correctifs devront être apportés afin de vous conformer à l'article 35 dudit règlement lequel se lit comme suit :
 - « 35. Tout drain situé dans un endroit où sont entreposées des matières dangereuses résiduelles doit :
 - 1° soit être obturé hermétiquement en tout temps pour empêcher l'évacuation des matières;
 - 2° soit être relié à un réseau qui, le cas échéant, assurera l'évacuation des matières dans un système pouvant assurer leur récupération. S'il s'agit de matières liquides, le système doit pouvoir contenir le plus élevé des volumes suivants : 25% de la capacité totale



Téléphone : (514) 873-3636 Télécopieur : (514) 873-4479

Ce papied content 50% de fibres recycleds, qualit 10% de particer same des

de tous les récipients entreposés ou 125% de la capacité du plus gros récipient.

Toutefois, le présent article n'est pas applicable lorsque les récipients sont placés dans un bassin pouvant contenir le plus élevé des volumes suivants : 25% de la capacité totale de tous les récipients ou 125% de la capacité du plus gros récipient. »

- 2- Le réservoir d'huile usée doit être identifié tel que stipulé à l'article 46 dudit règlement lequel se lit comme suit :
 - « 46. Les contenants, réservoirs et citernes ainsi que les conteneurs renfermant des matières en vrac doivent porter, à un endroit visible, une étiquette indiquant le nom des matières qui y sont entreposées. L'étiquette posée sur tout contenant doit comporter la date du début de l'entreposage.

Une affiche indiquant le nom de la matière qui y est entreposée doit être installée à proximité d'un réservoir souterrain.

Le bâtiment où sont entreposées des matières en vrac doit être pourvu à l'entrée d'une affiche indiquant le nom des matières. »

Nous vous invitons à vous procurer le Règlement sur les matières dangereuses disponible aux Publications du Québec au (514) 873-6101.

En terminant, nous vous demandons de nous faire connaître, dans les plus brefs délais, les correctifs que vous entendez apporter pour vous conformer aux dispositions du Règlement sur les matières dangereuses.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez me rejoindre au (514) 873-3636, poste 224.

Veuillez recevoir, Monsieur, nos meilleures salutations.

Alain Miron, technicien Service industriel

AM/am

ETUDIE PAR.

Ministère de l'Environnement et de la faune Direction régionale - Environnement de Montréal **RAPPORT D'INSPECTION** N/RÉFÉRENCE: 7610-06-01-0272001 **DATE DE RÉDACTION :** 1998-11-30 1. IDENTIFICATION DATE D'INSPECTION: 1998-11-24 **INSPECTEUR:** ALAIN MIRON **ACCOMPAGNÉ DE:** LIEU INSPECTÉ ADRESSE POSTALE (si différente) Le Groupe Guy inc. 4850, rue Dunn Montréal (Québec) H4E 1C1 PLAIGNANT(E): N/A(X) Rencontré oui() non() NOM / ADRESSE **TÉLÉPHONE** PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S): NOM / FONCTION TÉLÉPHONE Art 53-54 gérant service 765-0811 Art 53-54, peintre PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) () Nombre:() CROQUIS() PLAN(S)() CARTE(S)() AUTRE(S) ANNEXE(S):() 1. Document d'expédition 2. BUT(S): Vérifier le bien fondé de la plainte (rejet de matières dangereuses dans les égoûts).

page 1 de 3

Gouvernement du Québec

RAPPORT D'INSPECTION

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Le Groupe Guy inc. exploite un atelier de réparation mécanique et d'application de peinture pour camions (tracteurs).

Ces activités génèrent comme matières dangereuses résiduelles, des huiles usées, du solvant usé, des filtres à l'huile et des batteries.

Les huiles usées sont entreposées à l'intérieur dans un réservoir hors terre d'une capacité de 1000 litres. Il n'y a pas de cuvette de rétention sous le réservoir et il n'est pas identifié. On retrouve des drains (caniveaux) dans ce secteur, mais il n'y a aucun signe de déversement d'huile. On génère environ 2000 litres d'huile usée par mois et c'est la compagnie Art 23-24 qui la recueille. Monsieur m'informe que ce réservoir sera prochainement remplacé par un plus gros (1500 litres). Les filtres à l'huile sont entreposés dans un baril à l'intérieur et également ramassés par Art 23-24.

Le solvant usé est recyclé sur place à l'aide d'un distillateur. On en recycle environ 100 litres par mois et la boue résiduelle est éliminée avec les déchets solides lorsqu'elle est dure comme du roc. Le distillateur est exploité depuis 10 ans.

Les batteries sont retournées au fournisseur (Art 23-24).

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE: 7610-06-01-0272001 DATE

DATE DE RÉDACTION: 1998-11-30

3. CONCLUSION

Les matières dangereuses résiduelles sont confiées à des compagnies autorisées. Certains correctifs au niveau de l'entreposage devront être apportés.

Le réservoir d'huile usée :

- Il y a dérogation à l'article 35 du RMD, vu la présence de drains (caniveaux) assurant l'évacuation des eaux provenant de la neige sur les camions. Il est peu probable que l'entreprise bouche les drains compte tenu de leur utilité, un bassin étanche pouvant contenir 125% de la capacité du réservoir devra donc être installé afin de respecter l'article 35.
 - Le réservoir devra être identifié avec le nom de la matière entreposée (article 46 du RMD).

La gestion du solvant usé:

- Théoriquement un certificat d'autorisation est requis pour recycler, mais compte tenu qu'on l'opère depuis 10 ans et qu'on recycle 100 litres par mois, un C.A ne sera pas demandé.

La plainte comme telle n'est pas fondée (rejet de matières dangereuses dans les égoûts.

4. RECOMMANDATION(S)

5. VÉRIFICATION

Il est recommandé d'informer l'entreprise des dispositions des articles 35 et 46 du RMD.

- RÉDIGÉ PAR : - VÉRIFIÉ PAR :	ALAIN MIRON ANDRÉ DUFRESNE	Jain	Muon	1998-11-30 9 8/12/01
COMMENTAIRES I	OU VÉRIFICATEUR :			
		:		
	:			ä
*		4		
	*			
			*	
3			9	
				page 3 de 3